

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580



TEMPO HABITATION Résidence principale Résidence secondaire

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet en tant que propriétaire ou locataire, de couvrir les dommages que peut subir votre habitation principale ou secondaire et son contenu. Il couvre également votre responsabilité civile et celle des personnes vivant sous votre toit pour les dommages susceptibles d'être causés à un tiers (y compris l'assurance locative obligatoire).



Qu'est-ce qui est assuré ?

La maison ou l'appartement et leurs dépendances.
Leur contenu.

Les personnes vivant habituellement sous votre toit (vous, votre conjoint, vos enfants, vos père et mère, autres membres de votre famille ou toute autre personne).

Les garanties de base :

✓ Les garanties Habitation :

Incendie et événements assimilés,
Choc de véhicules,
Événements climatiques,
Dégâts des eaux,
Émeutes et mouvements populaires,
Dommages électriques aux bâtiments,
Catastrophes naturelles,
Catastrophes technologiques,
Actes de terrorisme et attentats.

✓ Perte d'usage de l'habitation ou remboursement des mensualités de prêt immobilier suite à un sinistre garanti.

✓ Frais annexes consécutifs à un sinistre garanti.

✓ Dommages causés par les secours.

✓ Responsabilité civile vie privée avec un plafond de 20 000 000 €.

✓ Responsabilité civile habitation avec un plafond de 20 000 000 €.

✓ Responsabilité civile location occasionnelle avec un plafond de 5 000 000 €.

✓ Défense pénale et recours suite à accident avec un plafond de 20 000 €.

✓ Assistance à domicile et aux personnes.

✓ Renseignements juridiques.

Les garanties optionnelles :

Bris de vitres.
Dommages électriques.
Vol vandalisme, Extension vol.
Reconstruction à neuf, Rééquipement à neuf.
Dépannage.
Tous risques habitation.
Aménagement et mobilier extérieurs.
Piscine, spa.
Protection appareils numériques.
Vélo, matériel de sport et loisirs.
Protection juridique.
Mobilier hors domicile.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules à moteur, leurs remorques, éléments ou accessoires fixés.
- ✗ L'exercice d'une activité professionnelle.
- ✗ La pratique de la chasse.
- ✗ Les accidents corporels (un contrat distinct existe).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive.
- ! La déflagration d'explosifs dont la détention n'est pas autorisée.
- ! Le vol, la tentative de vol ou le vandalisme commis par un assuré, un ascendant ou un descendant de l'assuré.

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise contractuelle ou légale) notamment pour les garanties Habitation et Responsabilité civile.
- ! Une réduction d'indemnité peut être appliquée notamment pour les garanties Incendie et événements assimilés, Événements climatiques, Vol vandalisme et Extension vol en cas de non-respect des mesures de sécurité et des moyens de protection requis.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier pour la Responsabilité civile vie privée, la Défense pénale suite à accident (si séjour de 3 mois maximum. Sans limitation de durée en France) et l'Assistance aux personnes (séjour privé d'un an maximum et séjour professionnel de 3 mois maximum. Sans limitation de durée en France).
- ✓ Espace Economique Européen, Suisse, Monaco, Andorre, Saint-Marin, Vatican pour la Responsabilité civile location occasionnelle et le Recours suite à accident (séjour de 3 mois maximum).
- ✓ La couverture géographique de certaines garanties fait l'objet de dispositions contractuelles spécifiques.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (e-mail, espace client sur maaf.fr et sur l'application mobile MAAF et Moi).